



L'Accompagnement Social de la Carsat Sud-Est a le plaisir de vous convier au Webinaire

« Appels à Projets
Lieux de Vie Collectifs 2022 »

Jeudi 20 janvier 2022



Marion Ambrosetti, Chargée de projets
Florent Brethou, Chargé de projets,
Valérie Merlin, Responsable de Département

Zoom sur 2021

39 PROJETS SOUTENUS

4 constructions

**10 projets d'acquisition
d'équipements**

25 rénovations

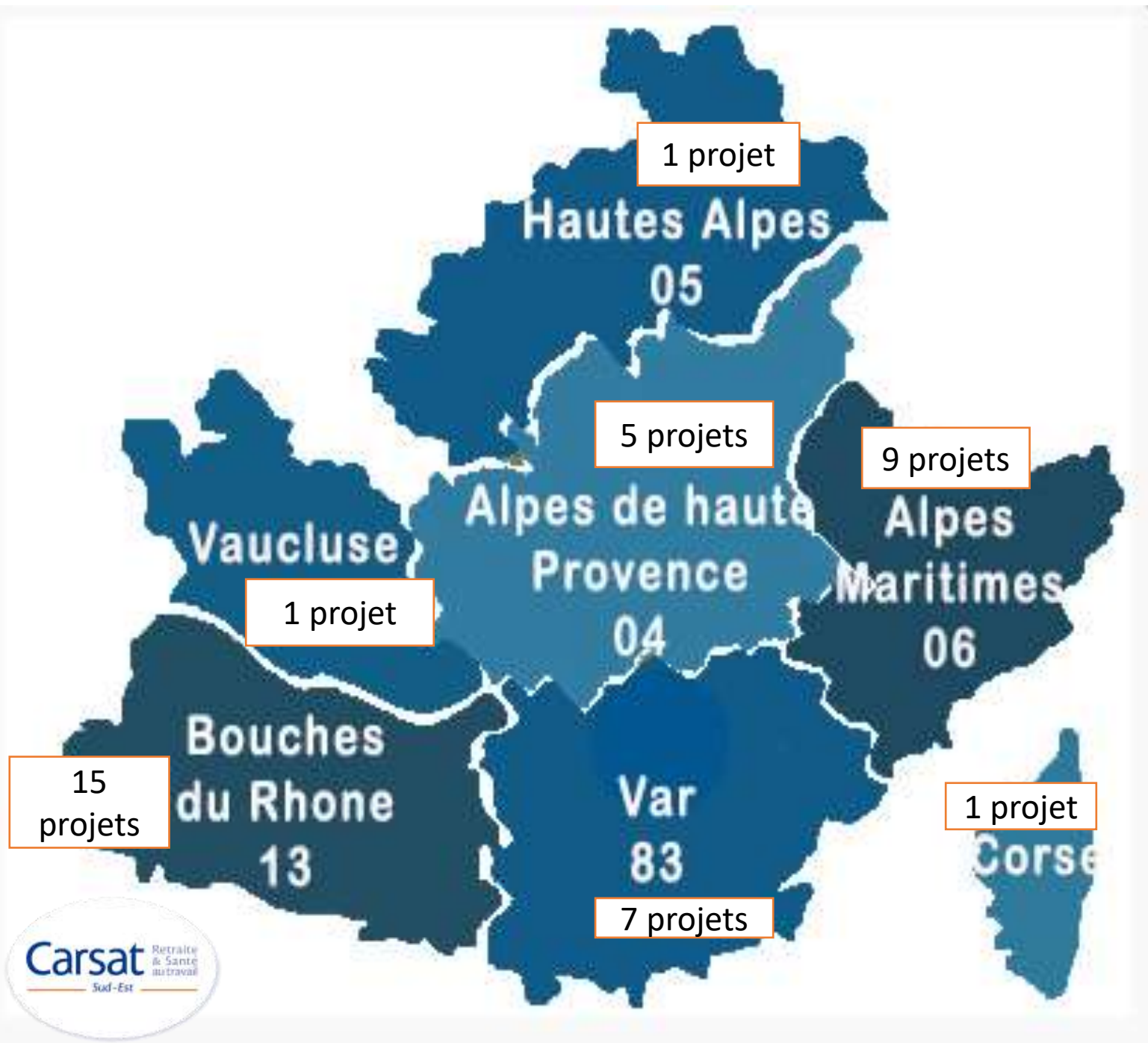
**34 projets ont
concerné des
Résidences autonomie**

9 873 770 € consacrés
au soutien des porteurs
dans leur projet de
Lieux de Vie Collectifs,
répartis

**9 prêts
4 342 500 €**

**21 subventions Plan
d'Aide à
l'Investissement
2 895 000 €**

**23 subventions
2 636 270 €**



Répartition sur les Territoires

Appel à projets

Sud-Paca & Corse

Soutenir les lieux
de vie collectifs



Carsat Sud-Est - Pôle Amélioration Lieux de Vie
35 rue George 13386 MARSEILLE cedex 20

Courriel : lieuxdeviecollectifs@carsat-sudest.fr

Conditions d'éligibilité

- Public concerné :



Retraités
autonomes



Socialement
fragilisés



Résidant en
Paca et
Corse

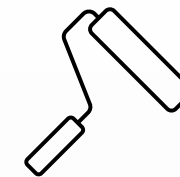


Conditions d'éligibilité

- Porteurs de projets éligibles :
 - Tous les porteurs quel que soit leur statut juridique (CCAS, Mairie, association, bailleur social, ...),
 - Satisfaisant aux critères de sélection des projets,
 - S'adressant à un public de retraités fragilisés,
 - Et être en capacité de soutenir économiquement et financièrement le projet proposé.

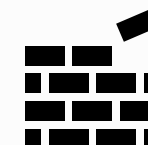
Répondre à des besoins locaux

Proposer une offre de proximité



Avoir un projet de vie sociale

Proposer des prestations de qualité



Les projets éligibles



Quels types de projets sont éligibles ?

Les EHPAD/Structures
programme Alzheimer

Permis de construire ou
autorisation travaux
NON OBTENUS



A visée
commerciale/favorisant
l'accession privative

Chiffrage de l'opération
non établis en valeur
APD

Les structures ou les
projets **NON** éligibles



L'équipement ne devra pas être acquis **avant** la date de décision d'attribution

Les travaux de construction ou de rénovation ne devront pas débuter **avant**

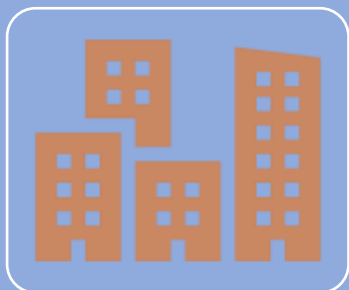
la date de dépôt de la demande.

Les 3 axes stratégiques : les types de structures éligibles



Axe 1

- Aider les structures permettant l'amélioration de la vie sociale et la prévention de la perte d'autonomie,



Axe 2

- Favoriser les modes d'accueils intermédiaires entre l'habitat individuel et l'hébergement collectif en institution, par la création de différentes formes de logements individuels regroupés autour d'un projet de vie sociale,



Axe 3

- Soutenir le développement d'un cadre de vie de qualité au sein des Résidences Autonomie et des MARPA

Les modalités générales de financement

Subvention d'un montant maximum de 100 000€

- Le projet porte sur l'achat d'équipement ou sur de simples travaux

Prêt sans intérêt sur 20 ans

- Le projet porte sur un investissement lourd : construction, rénovation importante

Prêt sans intérêt sur 10 ans

- Le projet porte sur de l'équipement lourd (matériel ou mobilier)

L'attribution d'un prêt à une structure privée

- Est conditionnée à la production préalable d'une garantie financière

Les aides financières

- Sont accordées dans la limite des crédits alloués à la Carsat Sud-Est

Le dossier de demande est téléchargeable sur le site internet www.carsat-sudest.fr

- Votre demande devra nous parvenir avant le : **28 février 2022**



Attention :

- Les travaux de construction ou de rénovation ne devront pas avoir débuté avant la date de dépôt de la demande de financement,
- L'équipement ne devra pas avoir été acquis avant la date de décision d'attribution de l'aide financière
- Le permis de construction ou autorisation de travaux doit être accordé au moment du dépôt



Pour toute correspondance, adressez un mail à :

lieuxdeviecollectifs@carsat-sudest.fr



Le dossier de candidature

- **De quoi est-il est constitué ?**
 - Partie administrative,
 - Partie technique
 - Partie financière
 - Partie vie de l'établissement
-
- **3 cahiers des charges à votre disposition en fonction de l'axe de votre projet**

Les engagements de la Carsat

- Les projets seront examinés par les services et par la Commission de l'Accompagnement Social,



- Les projets retenus seront :
 - conformes aux orientations prioritaires de la Carsat (circulaire n°2015-32) et de l'AAP 2022,
 - Liés à la pertinence des conditions proposées pour leur mise en œuvre (territoire, projet de vie sociale, public visé, ...),
 - Suivis par la Direction des Risques Professionnels,



La recevabilité du dossier de candidature ne vaut pas engagement de la Carsat pour l'octroi d'une aide financière.

Les engagements du porteur de projets

- **Respecter** le projet tel que présenté dans le cahier des charges,
- **Promouvoir** et **mettre en place** un programme annuel de prévention,
- **Prendre** les dispositions utiles en termes de communication (attribution de l'aide financière)
- **Avoir** la capacité de soutenir économiquement et financièrement le projet proposé.



« Appels à Projets Lieux de Vie Collectifs » - Témoignage



Résidence Autonomie Cap à Corte Construction Axe 3





« Appels à Projets Lieux de Vie Collectifs » - Témoignage



**OPH Cannes Pays de
Lerins
Résidence Dionysos
Axe 2**





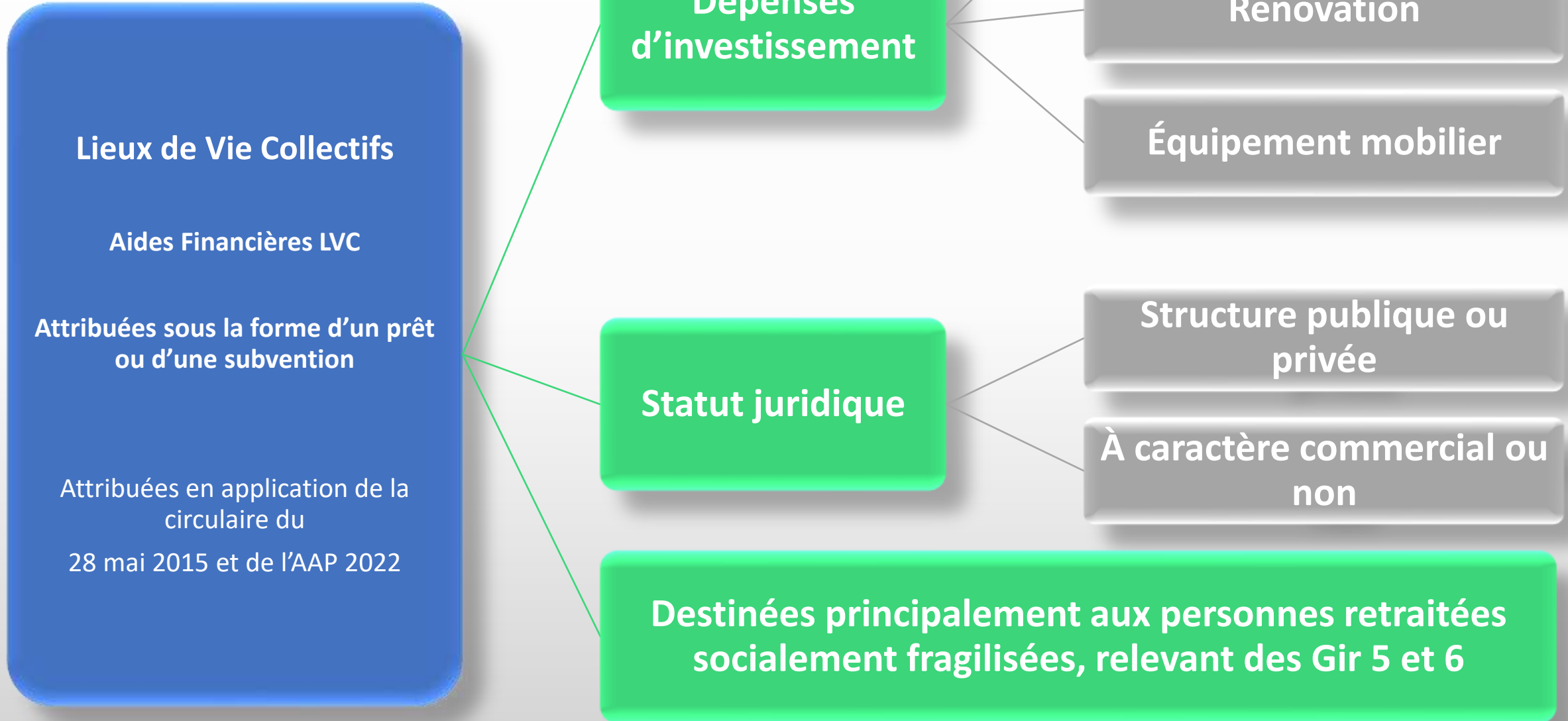
« Appels à Projets Lieux de Vie Collectifs » - Témoignage

**Résidence Autonomie
Sainte Madeleine à La
Cadière d'Azur
Axe 3**





Avez-vous des Questions ?



Publication des
cahiers des charges
décembre 2021

Analyse des
projets

Suivi du projet
financé

Date limite de
dépôt des
candidatures

Lieux de Vie
Collectifs

28 février 2022

Présentation en
Commission

Mobilisation des offres de services de la Carsat
Sud-Est et accompagnement du porteur de projet

Volet Action Sociale

Volet Risques Professionnels

Volet Service Social



La Carsat Sud-Est
L'Accompagnement Social de la
Carsat Sud-Est vous remercie
pour votre participation à ce
Webinaire

« Appels à Projets
Lieux de Vie Collectifs 2022 »



Marion Ambrosetti, Chargée de projets
Florent Brethou, Chargé de projets,
Valérie Merlin, Responsable de Département

lieuxdeviecollectifs@carsat-sudest.fr